

Délibération n°05/2026/SPC du 30 janvier 2026
Relatif au règlement d’intervention de la mission facultative
du numérique

LE COMITE SYNDICAL

En sa séance du 30 janvier 2026 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par courrier D26-00114 du 19 janvier 2026 ;
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, Madame Françoise AH SCHA, étant secrétaire de séance,
Le nombre de délégués en exercice étant de 100, il a été constaté le quorum avec les 52 membres présents et les 14 pouvoirs,
soit 66 votants ;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléante
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Paea	GEROS	Antony	Titulaire
Îles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO-PAHUIRI	René	Titulaire
Îles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléante
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	TEIHIHIPO	Tahenanui	Suppléante
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	WHITMAN	Evelyne	Suppléante
Îles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TEMARII	Willy	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Havai	ROOPINIA	Johann	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	BECQUET	Patrick	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Huka	TEATIU	Roland	Suppléant
Marquises	Ua Huka	MOTUEHITU	Marietta	Suppléante

Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TAINOA	David	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Jerry	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMONA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	RICHMOND épouse MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	MATA	Vaiarii	Suppléante
Tuamotu-Gambier	Mihiroa-Havaiki	TERIIATETOOFA	Frédéric	Titulaire

Pouvoirs

Archipel	Collectivité	Donne pouvoir	à
Australes	Raivavae	LUISEN Vaite	FLORES Bruno
Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	LACOUR William
Îles du Vent	Papeete	BORDET Patrick	TUIEINUI Henri
Îles du Vent	Secosud	JAMET Anthony	MARAEURA Tahuhu
Îles du Vent	Secosud	SANGUE Alain	POROI épouse BERNARDINO Namoeata
Îles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH Titaua	TUANAINAI Narii
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG Gaston	TEMARII Willy
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN Marcelin	BUTCHER épouse FERRY Yseult
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LEMAIRE Gaston	MOUTAME Thomas
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	VAROA Godefroy	RAUFAUORE Woullingson
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	BOU-KAN-SAN Jocelyne	AMARU Patricia
Îles Sous-le-Vent	Havai	TAURUA Lucky	ROOPINIA Johann
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING Vai	GOODING Jerry
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA Silvano	APA Roland

Présents : 52
Pouvoirs : 14
Votants : 66
Pour : 66
Abstention : 0
Contre : 0

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française
Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;

Vu les statuts du SPCPM
Date de réception de l'AR: 02/02/2026
987-200015154-20260130-DEL_05_2026-AR

- Vu la délibération n°09/2025/SPC du 15 janvier 2025 relative au règlement d'interventions des missions facultatives de l'eau potable, de la restauration communale et du numérique ;
- Vu la délibération n°31/2025/SPC du 05 septembre 2025 relative à la modalité de règlement de mise à disposition de service par voie d'abonnement des missions facultatives de l'eau potable, de la restauration communale et du numérique

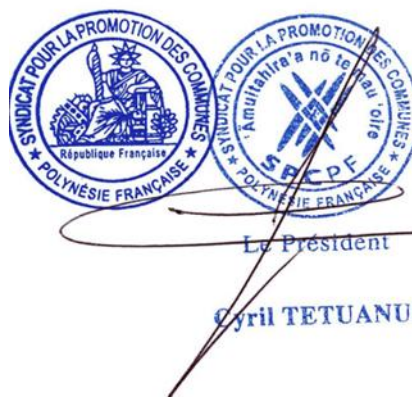
EXPOSE DES MOTIFS

Les besoins numériques des adhérents évoluant avec les offres proposées continuellement sur le marché, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention de la mission facultative du numérique pour répondre au plus près aux besoins des adhérents.

DÉCIDE

- Article 1 :** Le comité syndical approuve le règlement d'interventions de la mission facultative du numérique, joint en annexe 1 de la présente délibération.
- Article 2 :** Ce règlement d'interventions de la mission facultative du numérique est applicable dès l'exercice 2026.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Président et le Trésorier des IDV sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après :
Envoi au contrôle de légalité le :
Et publication du : 03/02/2026



RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2026 987-200015154-20260130-DEL_05_2026-AR



ANNEXE 1 :

REGLEMENT DES INTERVENTIONS DE LA MISSION FACULTATIVE DU NUMERIQUE

Article 1 : Le présent règlement, établi en application de l'article 15 des statuts du SPCPF, fixe les conditions dans lesquelles le département du numérique intervient au profit des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'adhésion au service vaut acceptation de son règlement d'intervention.

Le présent règlement a été arrêté par délibération du comité syndical du SPCPF. Il peut autant que nécessaire être modifié par une nouvelle délibération du comité. Toute modification est notifiée à tous les adhérents à cette mission (article 21 des statuts).

Il est rappelé à ce sujet que conformément aux dispositions de l'article « 07-Adhésion aux missions facultatives » des statuts du SPCPF, toute collectivité adhérente au service peut adhérer par simple délibération de son organe délibérant et de celle du comité syndical du SPCPF. Cette décision d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Conformément à l'article « 08 – Restitution des missions facultatives », la restitution d'une ou plusieurs missions facultatives est autorisée par délibérations concordantes du conseil municipal ou communautaire concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

La restitution des missions facultatives n'est possible qu'après une durée minimale de trois années d'adhésion aux missions concernées.

La restitution des missions facultatives ne produit effet qu'au 1^{er} janvier de l'année à l'issue du délai d'une année à compter de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat consentant à cette restitution.

Article 2 : Le département du numérique aide les adhérents à exercer la plénitude du service sur leur territoire, en temps partagé entre eux.

Il leur apporte essentiellement une aide en matière :

- Mise en place et exploitation de logiciels métiers communaux ;
- Mise en place d'une infrastructure informatique ;
- Sécurité informatique ;
- RGPD.

Article 3 : La commune adhérente participe aux dépenses du département par deux contributions :

1) Une contribution d'adhésion

Pour les communes adhérentes, la contribution est fixée en fonction :

- De la population de l'adhérent ;
- De la distance géographique entre Tahiti et l'adhérent.

D'autres critères liés à la mission peuvent être pris en compte.

S'agissant des EPCI, la contribution d'adhésion est fixée à 700.000 XPF.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2026 987-200015154-20260130-DEL_05_2026-AR

Cette contribution d'adhésion permet de bénéficier de :

- Mise à disposition d'outils « clés en main » ;
- Mise à disposition des données récoltées par le SPCPF sur le numérique ;
- Veille technologique, juridique, métier et diffusion de l'information ;
- Animation du réseau des personnes ressources ;
- Animation de séminaire annuel mixte de réflexion et de prise de décision ;
- Proposition d'adaptation à la réglementation et représenter les communes adhérentes auprès des partenaires ;
- Participation en étroite collaboration avec le CGF, à la définition des plans de formation des agents des communes sur les thématiques du numérique ;
- Campagne de sensibilisation ;
- Propositions de modes opératoires, formules d'exploitation, supports de communication ;
- Mise en place et exploitation du logiciel de comptabilité AGEDI ;
- Mise en place et exploitation du logiciel d'état civil AGEDI ;
- Mise en place et exploitation du logiciel d'élections AGEDI ;
- Mise en place et exploitation du logiciel de ressources humaines AGEDI ;
- Formation des agents sur les logiciels AGEDI distribués par le SPCPF (compta/ RH/Etat civil/Elections) ;

1) Des participations complémentaires pour certaines interventions

Par abonnement

L'abonnement couvre un service récurrent annuellement. Il correspond aux coûts :

- De l'éditeur pour l'exploitation : abonnement, maintenance, hébergement, supervision (...) de la solution numérique.
- De l'assistance technique et usagers par la « Hotline du SPCPF » ;

Solution numérique	Coût de l'exploitation	Coût de l'assistance technique et usagers « Hotline du SPCPF »
Logiciel de dématérialisation des actes "Agedi"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel facturation électricité "Agedi"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel facturation eau "Agedi"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel facturation forfaitaire "Agedi"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel de gestion financière "Berger Levraut"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel de Ressources Humaines "Berger Levraut"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel de régie "Saga"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel de gestion des services techniques "OpenGST"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel de gestion financière « BFC »	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Logiciel de dématérialisation des conseils municipaux "Oxyad"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service
Par Clé RGS "Chambersign"	selon tarifs en vigueur de l'éditeur	1 jour de mise à disposition de service

Hormis les solutions numériques distribuées par le Syndicat mixte Agedi, celles-ci sont à la charge directe de l'adhérent.

La participation complémentaire par abonnement est versée au début de chaque année ou dès la mise en service de la solution numérique sans application de la règle de « prorata temporis » ».

Le coût de mise à disposition de service est fixé à 60.000 XF par jour.

. **Mise à disposition de service(s) prédéfinie**

Elle sert à couvrir un service à durée déterminée et de courte durée. Dans ce cadre, les services proposés sont :

Nature du service	Nombre de jours estimés
Formation des nouveaux agents sur les logiciels distribués par le SPCPF	2 à 3 jours suivant le logiciel
Formation de remise à niveau des agents sur les logiciels distribués par le SPCPF	2 à 3 jours suivant le logiciel
Délivrance et déploiement d'une clé RGS nominative	3

La participation de l'adhérent correspond au nombre de jours de mise à disposition de service. Une convention entre l'adhérent et le SPCPF formalise cette participation.

Le coût de mise à disposition de service est fixé à 60.000 XF par jour.

. **La mise à disposition de service (s) adaptée à l'adhérent**

La signature d'une convention permet d'apporter un service adapté à forts enjeux dans les domaines ci-dessous :

- Accompagnement à la définition et la mise en œuvre des politiques de sécurité numérique ;
- Accompagnement à la conformité RGPD ;
- Formation spécifique à la demande d'une commune pour ses agents sur les logiciels distribués par le SPCPF ;
- Accompagnement à la mise en production d'une solution déjà distribuée par le SPCPF ;
- Accompagnement à la mise en production d'une solution spécifique et non prévue initialement au catalogue SPCPF ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre sur infrastructures informatiques

La participation de l'adhérent correspond au nombre de jours de mise à disposition de service. Une convention entre l'adhérent et le SPCPF formalise cette participation.

Le coût de mise à disposition de service est fixé à 60.000 XF par jour.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2026 987-200015154-20260130-DEL_05_2026-AR